

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
« Innovation & Economie Circulaire en région Centre-Val de Loire »

1) Le contexte

Selon le *Global Resources Outlook 2024*, la consommation de ressources naturelles a triplé en cinquante ans, un phénomène inédit dans l'histoire humaine. Cette évolution soulève des questions écologiques, sociales et économiques urgentes. L'extraction de ressources non renouvelables nuit gravement à la biodiversité et au climat, tandis que le réchauffement climatique accentue la raréfaction de ressources vitales comme le bois ou l'eau. Sur le plan social, certains modèles d'exploitation s'accompagnent de travail d'enfants et d'injustices. Économiquement, la raréfaction entraîne une hausse des coûts des matières premières, menaçant l'équilibre de nombreuses entreprises.

Face à la raréfaction des ressources naturelles, aux défis climatiques et à la nécessité de réduire notre dépendance aux importations, l'économie circulaire se présente comme une solution incontournable. En adoptant des pratiques circulaires, nous pouvons non seulement préserver nos ressources, mais aussi générer de nouvelles activités économiques, réduire les coûts de production et améliorer notre souveraineté matière.

Consciente de ces enjeux, la région Centre-Val de Loire a adopté lors de la session plénière du 26 juin 2025 sa « *Stratégie régionale pour une économie sobre, circulaire et robuste face aux urgences écologiques et sociales* » intensifiant ainsi son action.

L'innovation apparaît comme un levier stratégique pour réinventer nos modes de production et de consommation. Elle permet de concevoir des solutions concrètes, durables et adaptées aux réalités locales, tout en stimulant la compétitivité des entreprises.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le lancement de l'**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Innovation et Économie Circulaire en Région Centre-Val de Loire »**. Il vise à soutenir les entreprises, y compris celles du champ de l'économie sociale et solidaire, dans leurs démarches d'innovation circulaire, en ciblant prioritairement des domaines clés tels que l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, les matériaux biosourcés, l'éco-conception ou encore le recyclage.

L'originalité de cet AMI réside dans son articulation étroite avec les dispositifs d'aides existants : les projets retenus pourront bénéficier d'un financement *via* les outils régionaux (CAP) ou européens (FEDER).

A noter que dans le cadre de ce dispositif, est entendu par innovation : *l'introduction ou l'amélioration significative de produits, de services, de procédés, de modèles économiques ou organisationnels, qui créent de la valeur économique, sociale ou environnementale. Elle ne se limite pas à la technologie, mais englobe également les innovations sociales, territoriales, environnementales ou d'usage.*

Ainsi, toute initiative qui contribue à transformer les pratiques actuelles vers un modèle plus sobre, résilient et circulaire peut être qualifiée d'innovante, dès lors qu'elle apporte une réponse nouvelle ou améliorée à un besoin identifié, tout en s'inscrivant dans une logique de durabilité.

2) Nature des projets attendus

a) Caractéristiques des projets attendus et critères d'éligibilité

Cet AMI en Région Centre-Val de Loire concerne les projets :

- Portés par une PME/ETI localisée en région Centre-Val de Loire (siège social ou établissement secondaire) ou une association employeuse exerçant une activité économique disposant d'un premier bilan ;
- S'inscrivant dans le champ de l'économie circulaire tel que défini dans l'article b) ;
- Présentant un caractère innovant avéré ;
- Impliquant des entreprises (ou associations) en situation financière saine, en cohérence avec l'importance du projet qu'elles se proposent de porter ;
- Dont la durée est comprise entre 6 et 24 mois (possibilité de la porter à 36 mois si contraintes particulières justifiées) ;
- Démontrant une viabilité économique du projet (cf. plan de financement équilibré et crédible) ;
- N'ayant pas démarré le programme d'investissement ni engagé de dépenses (à la date du dépôt de dossier de candidature) ni achevé le programme avant la date de dépôt de la demande de subvention sur le portail « nos aides en ligne » si le projet est sélectionné ;

Les entreprises ou associations doivent être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales.

Les entreprises ou associations accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne¹.

¹ Règlement de la CE n°651/2014 :

Sont exclues les activités suivantes :

- Négoce, commerce de gros et de détail ;
- Réseaux de franchise ou de concessions ;
- Logistique, transport de marchandises ;
- Organismes de formation & d'enseignement ;
- Professions libérales ;
- Activités financières, de conseil et d'assurance ;
- Agences d'emploi et de portage salarial ;
- Exploitations agricoles, et activités majoritairement de première transformation ;
- Projets de production d'énergie.

b) Typologie des projets attendus

Les projets présentés devront décrire précisément leur inscription dans une démarche d'économie circulaire, en mettant en évidence les effets attendus en matière de réduction de la consommation de ressources, de diminution des déchets, ou encore de valorisation des matières. Une attention particulière sera portée à la capacité des projets à générer des impacts mesurables et durables.

Les projets devront s'inscrire prioritairement sur l'un des piliers suivants :

- Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération

Description : Ce modèle privilégie la vente d'un usage ou d'un service plutôt que d'un bien, tout en favorisant des relations partenariales durables entre acteurs économiques locaux. Ce nouveau modèle économique favorise donc la performance d'usage.

Exemples de projets : Service intégré autour d'un produit, système de facturation à l'usage, développement des partenariats inter-entreprises pour mutualiser des ressources ou des compétences, ...

- Matériaux Biosourcés

Description : Utilisation de matières premières renouvelables d'origine biologique pour réduire l'impact environnemental des produits et des procédés.

Exemples de projets : Recherche et développement de nouveaux matériaux biosourcés, intégration de ces matériaux dans les processus de production existants en substitution partielle ou totale de matériaux d'origine fossile ou minérale, ...

• S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
• S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;

- **Éco-conception**

Description : Approche de conception qui vise à réduire les impacts environnementaux d'un produit ou service tout au long de son cycle de vie, de l'extraction des matières premières à sa fin de vie.

Exemples de projets : Conception de produits démontables, réparables ou évolutifs, réduction du poids ou du volume des produits (limiter les besoins en transports et émissions associées), optimisation des procédés de fabrication (réduction des consommations d'énergie, eau, matières premières), ...

- **Recyclage et réutilisation des ressources**

Description : Ensemble de pratiques visant à valoriser les matières en fin de vie pour les réintroduire dans le cycle de production ou leur donner un nouvel usage.

Exemples de projets : Développement de technologies de recyclage innovantes, réemployer des composants ou matériaux/matières premières issus de produits usagés, transformer les co-produits, ...

Les projets combinant plusieurs de ces piliers sont vivement encouragés, dans une logique systémique et innovante. Dans cette perspective, l'intégration de solutions low tech constitue un axe recherché. Par low tech, on entend des technologies simples, robustes, accessibles, réparables et peu consommatrices de ressources, qui répondent efficacement à des besoins essentiels tout en limitant leur impact environnemental.

3) Conditions et nature des financements

a) Dépenses éligibles

Sont notamment éligibles les dépenses suivantes :

- Les dépenses de personnels affectés aux projets ;
- Les amortissements d'équipements liés aux projets ;
- Les investissements amortissables sur la durée du programme ;
- Les consommables et équipements non récupérables HT exclusivement dédiés au projet ;
- Les dépenses de sous-traitance dédiées au projet.

b) Taux et montant

L'assiette de dépenses éligibles par projet est *minimum* de 20 000 €.

La nature de l'intervention prendra la forme d'une subvention avec un taux d'intervention maximum de 50% et d'un montant maximum de 400 000 €.

Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat et sera déterminé en fonction de la qualité du projet.

Ce dispositif prévoit la mobilisation de 4 M€ de crédits (dans la limite des budgets disponibles).

4) Sélection des projets

a) Le processus de sélection

1. Dépôt du dossier de candidature

Il comprend : le dossier de candidature, un extrait Kbis et la dernière liasse fiscale.

Il doit être envoyé à l'adresse mail suivante : aap-innovation@centrevaldeloire.fr avant le 31/12/2025.

2. Sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées par un jury interne à la Région composé des services de la Région. Chaque dossier est évalué selon des critères prédéfinis (cf. 4b) en lien avec les objectifs du dispositif.

La Région se réserve la possibilité de recourir à des expertises complémentaires en fonction des projets déposés.

3. Notification aux candidats

En cas de non-sélection : un courrier officiel de notification sera adressé au candidat. Le cas échéant, une réorientation vers d'autres dispositifs identifiés pourrait être suggérée.

En cas de sélection, le candidat recevra une notification officielle précisant le dispositif de soutien régional (CAP, FEDER, ...) vers lequel son projet est orienté. Il sera alors invité à suivre le processus correspondant pour déposer un dossier complet dans un délai de 3 mois suivant la date de notification.

Dans le cadre des mesures de sécurisation visant à détecter, prévenir et corriger, le cas échéant, le risque de double financement, les projets qui seraient potentiellement éligibles aux fonds UE ne pourront pas mobiliser les crédits issus du plan de relance de l'État (Plan France 2030) déjà grevés de fonds européens.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'AMI : 20 octobre 2025
- Date limite de dépôt des candidatures à l'AMI : 31 décembre 2025
- Retour vers les candidats de la sélection ou de la non-sélection : février 2026

b) Les critères techniques de sélection

La sélection des projets se fera sur la base d'une grille de notation prenant en compte les critères suivants :

- **Projet innovant, exemplaire, structurant** et inscrit dans les priorités de la Région : le projet présente un caractère novateur, une exemplarité dans sa mise en œuvre, et un potentiel structurant pour le territoire (impact emplois directs/indirects, : **35 points** ;
- Logique globale de **l'économie circulaire** : prise en compte des piliers, AMI interactions, ... : **35 points** ;
- **Viabilité économique** : le modèle économique est solide, les ressources financières identifiées et le projet est pérenne à moyen terme : **15 points** ;
- **Faisabilité technique et organisationnelle** : le projet repose sur une organisation claire, des moyens adaptés et une planification réaliste : **10 points** ;
- **Clarté, précision et qualité du dossier de candidature** : le dossier est complet, bien structuré, argumenté et documenté : **5 points**.

c) Les critères d'exclusion

Sont exclus de la participation au présent AMI, les candidats qui :

- Sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- N'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit être exécutée ;
- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Qui se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés, en application des conditions de participation à la procédure d'octroi de subventions, ou n'ont pas fournis ces renseignements ;
- Qui se trouvent dans l'un des cas d'exclusion visés à la section 2)a).

5) Contact

Toutes les demandes sont à adresser par mail à l'adresse dédiée : aap-innovation@centrevalde Loire.fr

6) Données personnelles

La Région Centre-Val de Loire accorde une grande importance à la protection des Données Personnelles des bénéficiaires.

En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite les Données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des Données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent dispositif sont destinées à :

- L'analyse du dossier
- L'octroi et la gestion de l'aide
- Le contrôle de la bonne utilisation des fonds publics attribués
- La réalisation d'études et de statistiques individuelles

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Région Centre-Val de Loire.

Dans le présent cadre d'intervention, la Région Centre-Val de Loire est conduite à traiter les catégories de Données personnelles suivantes :

- Données d'identification (identifiant, matricule, etc.)
- Données d'état civil (nom, prénom, sexe, nationalité (Française ou UE ou Hors UE) etc.)
- Coordonnées postales et téléphoniques (adresse mail, n° téléphone, adresse postale)
- Vie personnelle (date et lieu de naissance, âge, situation familiale, capacité juridique, etc.)
- Vie professionnelle (statut professionnel, type de contrat, etc.)
- Données économiques et financières (ressources, RIB, liasse fiscale, etc.)
- Données relatives au projet qui fait l'objet de la demande de subvention (annexe technique du projet)
- Données relatives au handicap et/ou à la perte d'autonomie

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

La Région Centre-Val de Loire veille à ce que la collecte des Données soit strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.

Il est précisé que les adresses postales / et adresses mail pourront être utilisés à des fins de communication institutionnelle.

Les Données personnelles recueillies par la Région Centre-Val de Loire résultent de la communication de ces informations par le bénéficiaire lors du dépôt de la demande de

subvention et tout au long de l’instruction du dossier et par les échanges avec la Région Centre-Val de Loire.

Les destinataires des Données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l’accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les agents habilités de la Région (instruction, paie, contrôle)
- Les membres de l’Assemblée délibérante
- Les autorités de contrôles
- Les prestataires autorisés
- Les organismes financiers qui pourraient cofinancer

Il peut arriver ponctuellement à la Région Centre-Val de Loire d’avoir à transmettre certaines Données personnelles à des tiers :

- Lorsqu’une obligation réglementaire l’impose,
- A des fins de contrôle (Chambre Régionale des Comptes, DGFIP...),
- Lorsque la Région Centre-Val de Loire peut s’appuyer sur son intérêt légitime ou celui d’un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les Données collectées par la Région Centre-Val de Loire sont hébergées en France.

Toutefois, la Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les Données sur le sol de l’Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des Données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Les Données personnelles des bénéficiaires ne sont conservées que le temps nécessaire à l’accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

Les Données relatives à l’instruction et au suivi de la demande de subvention sont conservées :

- 2 ans à compter de la notification du rejet si la demande de subvention est refusée ;
- 10 ans à compter du dernier acte de gestion clôturant le dossier pour toute aide attribuée ;
- La durée de conservation prévue par le programme européen si l’aide est une aide européenne.

A l’issue de ces durées, les Données peuvent faire l’objet d’un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les Données sont détruites et/ou supprimées ou font l’objet d’une procédure d’anonymisation.

Conformément à la Réglementation en vigueur, le demandeur / le bénéficiaire dispose d’un droit d’accès et de rectification de ses Données Personnelles ainsi que de celui d’en demander l’effacement (droit à l’oubli). Il dispose également du droit de s’opposer au Traitement de ses Données et d’en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver ses Données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : contact.rgpd@centrevaleloire.fr

Le demandeur / le bénéficiaire dispose par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses Données.